



Société anonyme au capital de 2 191 352 euros  
Siège social : 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest  
481 014 041 RCS Lyon

## NOTE D'OPÉRATION

La présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est mise à disposition à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») des 4 382 704 actions existantes composant le capital social de Biom'Up (la « **Société** ») d'une valeur nominale de 0,50 € chacune ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris de 2 788 624 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'exercice, par compensation de créance, des 17 242 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux obligations émises par le conseil d'administration sur délégation des assemblées générales des actionnaires du 4 octobre 2016 et du 10 août 2017 (ensemble les « **OBSA** ») ;
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** », ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») de 3 157 895 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre de 3 631 579 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un nombre de 4 176 315 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, de 33 157 897,50 € (avant exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation).

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 26 septembre 2017 au 9 octobre 2017 (inclus)**

**Durée du Placement Global : du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 (inclus)**

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 9,50 € et 11,50 € par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 9,50 € par action. Toutefois, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un montant brut minimum de 30 M€, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 11,50 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17-508 en date du 25 septembre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le « *document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 11 septembre 2017 sous le numéro I. 17-064 (le « **Document de Base** »),
- de la Note d'Opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest, France, sur son site Internet ([www.biomup.com](http://www.biomup.com)), sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



*Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé*



*Chef de File et Teneur de Livre Associé*



### **Note**

*Dans le Prospectus, les expressions « Biom'Up » ou la « Société » désignent la société Biom'Up S.A. L'expression le « Groupe » désigne la Société et ses filiales consolidées Biom'Up LLC et Biom'Up GmbH.*

### **Avertissement**

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Prospectus, pourraient, s'ils venaient à se réaliser, avoir un effet défavorable significatif.*

## SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....	6
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	34
1.1. Responsable du Prospectus .....	34
1.2. Attestation du responsable du Prospectus .....	34
1.3. Responsable de l'information financière .....	34
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE .....	35
3. INFORMATIONS DE BASE.....	38
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net .....	38
3.2. Capitaux propres et endettement.....	39
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	40
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	40
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS .....	42
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	42
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents .....	43
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	43
4.4. Devise d'émission.....	44
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	44
4.6. Autorisations.....	46
4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2017 .....	46
4.6.2. Décision du conseil d'administration.....	48
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	48
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	49
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques .....	49
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	49
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	49
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	49
4.11. Fiscalité en France .....	49
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	50
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	53
4.11.3. Droits d'enregistrement .....	54

5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	55
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	55
5.1.1.	Conditions de l'Offre .....	55
5.1.2.	Montant de l'Offre .....	56
5.1.3.	Période et procédure de l'Offre.....	56
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre .....	60
5.1.5.	Réduction des ordres.....	60
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	60
5.1.7.	Révocation des ordres.....	60
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions .....	61
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	61
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	61
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	61
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre .....	61
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance .....	63
5.2.3.	Information pré-allocation .....	64
5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	64
5.2.5.	Clause d'Extension .....	64
5.2.6.	Option de Surallocation .....	64
5.3.	Fixation du Prix de l'Offre.....	65
5.3.1.	Méthode de fixation du prix.....	65
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre.....	65
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	67
5.3.4.	Disparité de prix.....	67
5.4.	Placement et prise ferme .....	68
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	68
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	68
5.4.3.	Garantie.....	68
5.4.4.	Engagements de conservation.....	69
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	70
6.1.	Admission aux négociations .....	70
6.2.	Place de cotation .....	70
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	70
6.4.	Contrat de liquidité .....	70
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	70

7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	72
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	72
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	72
7.3.	Engagements d’abstention et de conservation des titres .....	72
7.3.1.	Engagement d’abstention de la Société.....	72
7.3.2.	Engagement de conservation .....	72
8.	DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION .....	73
9.	DILUTION .....	74
9.1.	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres .....	74
9.2.	Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire .....	75
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	76
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	78
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’offre .....	78
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	78
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	78
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants .....	78
10.3.	Rapport d’expert .....	79
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie.....	79
11.	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....	80
11.1.	Gouvernance .....	80
11.2.	Processus d’autorisation de mise sur le marché de HEMOBLAST™ Bellows aux Etats-Unis.....	80
11.3.	Erratum au Document de Base.....	80

La Note d’Opération a été établie conformément aux dispositions de l’annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil telle que modifiée en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l’inclusion d’information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-508 en date du 25 septembre 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de la Société sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.

<b>Section B – Émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Biom'Up (la « <b>Société</b> » et, avec ses filiales consolidées Biom'Up LLC et Biom'Up GmbH, le « <b>Groupe</b> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest, France.</li> <li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France.</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>La Société a été fondée en 2005 par Monsieur Sylvain Picot et Madame Patricia Forest, sur la base des recherches dirigées par le Docteur Christian Gagnieu, un leader d'opinion dans le domaine des biopolymères à usage médical de la Faculté de pharmacie de Lyon. Le but était d'élaborer et de produire des dispositifs médicaux et biomatériaux implantables et résorbables tirés des biopolymères comme le collagène, dans un premier temps pour le compte de tiers, puis dans un deuxième temps pour développer des produits propres. Dotée d'une grande expertise dans les biomatériaux, Biom'Up a ainsi créé des produits innovants, testés cliniquement, destinés à être utilisés dans de nombreuses spécialités telles que les chirurgies orthopédiques, rachidiennes, acrothoraciques, générales, maxillo-faciales ou encore dentaires. Le Groupe a par ailleurs mis au point une nouvelle génération de produits hémostatiques composés de biopolymères brevetés.</p> <p>Le Groupe compte, à la date du Prospectus, 72 employés principalement basés à Saint Priest en France, qui est le siège, le centre de R&amp;D et le site de production, lequel dispose notamment de 250 m<sup>2</sup> de salle propre dans 600 m<sup>2</sup> de bâtiments. Depuis sa création, la Société a investi en priorité dans la R&amp;D, les essais cliniques et dans son site de production, via les financements levés auprès d'investisseurs financiers (dont près de 43 M€ en capital jusqu'à présent) dont les principaux sont : Large Venture, InnoBio, Gimv, Lundbeckfond, Mérieux Participation, SHAM, et Sofimac.</p> <p>La stratégie de développement est à présent concentrée sur HEMOBLAST™ Bellows, une poudre hémostatique (dont l'action est de stopper l'écoulement du sang) dotée d'un soufflet applicateur, qui a obtenu des résultats positifs pour tous les critères primaires et secondaires de l'étude pivot (412 patients admis en chirurgies cardiotoracique, abdominale et orthopédique). Parmi les produits historiques, les gammes Cova™ et Cova™+ continuent à être commercialisés, les gammes COVAMESH™ et MATRI™, sont progressivement abandonnés afin de concentrer tous les efforts vers la gamme HEMOBLAST™, étant donné son haut potentiel de développement. Cette gamme peut être utilisée dans de nombreux domaines chirurgicaux, avec l'applicateur à soufflet Bellows dans la plupart des procédures de chirurgie ouverte, ou à l'aide d'une canule dans le cas de la laparoscopie par exemple.</p> <p>HEMOBLAST™ Bellows a obtenu le marquage CE en décembre 2016, et le Groupe est maintenant en phase de lancement commercial du produit avec des premières ventes en 2017 en Europe. L'équipe commerciale est ainsi en cours de renforcement, avec déjà 7 commerciaux en France et 3 dans la zone DACH (Allemagne, Autriche &amp; Suisse), à la date du Prospectus. Le site de production de Saint Priest sera en mesure de répondre à l'augmentation des volumes grâce à l'amélioration de la productivité et à l'extension des capacités dédiée à ce produit du fait de l'arrêt des produits historiques et du transfert de la production de COVA™ sur un autre site.</p>



		<p>Aux Etats-Unis, le Groupe a finalisé en juin 2017 le dépôt du dossier destiné à la procédure de PMA (Pre-Market Approval). L'autorisation administrative de la FDA pour commercialiser les produits HEMOBLAST™ Bellows fabriqués à Saint Priest devrait être obtenue à la mi-2018. Le Groupe sera en capacité de réaliser le lancement commercial du produit dès obtention du PMA grâce à la mise en place dès 2017 d'une équipe locale de management chargée de la liaison avec les Leaders d'opinion et du renforcement de l'équipe commerciale.</p> <p>Avec le marquage CE et en cas d'obtention du PMA de la FDA, le Groupe est confiant sur le fait que l'obtention des autorisations administratives locales dans d'autres pays sera plus rapide (Japon, Afrique du Sud, Amérique latine, Asie, etc.).</p> <p>Biom'Up envisage la mise en œuvre d'une stratégie commerciale hybride, par vente directe ou via des distributeurs ou agents, en fonction des pays ou des domaines chirurgicaux. Certains pays européens et les Etats-Unis disposeront de leur propre équipe commerciale pour les principaux domaines chirurgicaux (chirurgie générale ou cardiaque), en revanche pour des territoires non prioritaires (Europe de l'Est, Japon, etc.), des partenariats de distribution seront mis en place (y compris en Europe et aux Etats-Unis).</p> <p>Enfin, dans le but d'accélérer l'industrialisation des process de production, de R&amp;D, ou encore la commercialisation des produits, le Groupe pourrait envisager la réalisation d'opérations de croissance externe.</p> <p>Grâce à ses gammes de produits historiques, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 3,1 M€ en 2016, dont 1,9 M€ au titre des produits en cours d'arrêt. Le Groupe a réalisé en 2016 -13,9 M€ de pertes opérationnelle du fait des investissements permanents en R&amp;D, essais cliniques et développement du site de production. A fin décembre 2016, le Groupe disposait d'une situation de trésorerie disponible de 3,7 M€, et 1,9 M€ à fin juin 2017, malgré une consommation annuelle de trésorerie de 10,8 M€ en 2016.</p> <p>La trésorerie disponible du Groupe est de 5,8 M€ au 31 août 2017, ce qui devrait permettre à la Société de poursuivre ses activités opérationnelles et les investissements planifiés jusqu'à fin novembre 2017.</p>
<p><b>B.4</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Évolutions récentes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b></p> <p><u>Émission de la Tranche 4 de l'emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions attachés « OBSA 2016 »</u></p> <p>En juillet 2017, a été émise la tranche n° 4 de l'emprunt obligataire (obligations auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions) par le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 4 octobre 2016 pour un montant de 2 M€ (taux d'intérêt annuel de 8% sur l'obligation capitalisés jusqu'à la date de remboursement).</p> <p>Les bons attachés à cet emprunt obligataire seront exercés à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris à un prix calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative à laquelle est appliquée une décote de 20% et donneront ainsi lieu à l'émission, autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 octobre 2016, de 1 674 518 actions nouvelles, le prix d'exercice étant alors libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2016 (voir la section C.1 du présent résumé).</p>

### Évolutions dans la gouvernance d'entreprise

La Société a nommé, lors de son Assemblée générale du 13 juillet 2017, 4 nouveaux administrateurs indépendants :

- Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch ;
- Madame Marie-Laure Pochon ;
- Madame Erin Gainer ;
- Monsieur Abbas Ardehali.

### Émission de l'emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions attachés « OBSA 2017 »

En août 2017, a été émis par le conseil d'administration, agissant sur délégation, l'emprunt obligataire (obligations auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions) approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2017 pour un montant de 5,2 M€ (taux d'intérêt annuel de 8% sur l'obligation capitalisés jusqu'à la date de remboursement).

Les bons attachés à cet emprunt obligataire seront exercés à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris à un prix calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative à laquelle est appliquée une décote de 50%, et donneront ainsi lieu à l'émission, autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2017, de 1 114 106 actions nouvelles, le prix d'exercice étant alors libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA 2017 (voir la section C.1 du présent résumé).

### **Perspectives d'avenir et objectifs**

L'ambition du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché des produits hémostatiques. Cette stratégie de développement devrait s'articuler autour de quatre grandes étapes :

- 1) le lancement commercial du produit HEMOBLAST™ Bellows en Europe (premières ventes réalisées depuis mai 2017 en France et dans la zone DACH) ;
- 2) l'approbation par la FDA (PMA) du produit HEMOBLAST™ Bellows prévue pour mi-2018 permettant un lancement commercial aux Etats-Unis avant fin 2018 ;
- 3) l'extension de la gamme HEMOBLAST™ vers le segment de la laparoscopie (homologation prévue pour le quatrième trimestre 2017 en Europe, et avant fin 2018 aux Etats-Unis), la chirurgie du genou (lancement d'une étude clinique prévu au second semestre 2018), ou de l'esthétique (lancement d'une étude clinique prévu au premier semestre 2018) par exemple ;
- 4) le renforcement du réseau de distributeurs et agents commerciaux, lequel permettra d'accélérer la pénétration du marché.

Le Groupe vise une part de marché de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$, et se donne 5 ans pour y parvenir (source : Société). Pour atteindre cet objectif le Groupe devrait s'appuyer, dans un premier temps, sur l'accroissement des capacités de production sur son site de Saint-Priest, et dans un second temps sur la mise en service d'une nouvelle usine de production (potentiellement sur le continent américain).

<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe et de la place de la Société dans le Groupe</b></p>	<p>A la date du Prospectus, la Société détient 100% des sociétés Biom'Up LLC et Biom'Up GmbH. :</p> <div data-bbox="716 304 1260 674" data-label="Diagram"> <pre> graph TD     A[Biom'Up S.A.] -- 100% --&gt; B[Biom'Up GmbH (Allemagne)]     A -- 100% --&gt; C[Biom'Up LLC (Etats-Unis)] </pre> </div> <p>Dans le cadre de sa stratégie, la Société a créé à la date du Prospectus, une filiale en Allemagne (en 2014), et une filiale aux Etats-Unis (en 2014), en charge de la commercialisation et de distribution des produits du Groupe. Ces deux filiales sont dirigées par Monsieur Etienne Binant également directeur général de Biom'Up.</p> <p><b>Biom'Up GmbH</b>  Lebacher Str. 4  66113 Saarbrücken  Allemagne</p> <p><b>Biom'Up LLC</b>  One Broadway 14th Floor  Cambridge MA 02142  Etats-Unis d'Amérique</p>
-------------------	---	---

<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>Actionnariat de la Société</b>							
		A la date du Prospectus, la répartition de du capital et des droits de vote de la Société ressort comme suit (les informations ci-dessous tiennent compte de (i) la division par 2 de la valeur nominale de chaque action ordinaire (de 1 euro à 0,50 euro) décidée par l'assemblée générale du 31 août 2017, et (ii) l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, dans chaque cas à intervenir sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris) :							
		<b>Sur une base non diluée</b>				<b>Sur une base diluée *</b>			
	<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions et de droits de vote</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>	<b>Nombre d'actions post exercice des BSA attachés aux OBSA 2016</b>	<b>Nombre d'actions post exercice des BSA attachés aux OBSA 2017</b>	<b>Nombre d'actions post exercice des BSA Kreos**</b>	<b>Nombre d'actions post exercice des BSPCE et stock-options</b>	<b>Nombre total d'actions et de droits de vote</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
	Bpifrance Participations	952 380	21,7%	1 370 216	1 637 006	1 637 006	1 637 006	1 637 006	20,7%
	Bpifrance Investissement (InnoBio)	780 582	17,8%	1 084 514	1 148 542	1 148 542	1 148 542	1 148 542	14,5%
	<b>Bpifrance***</b>	<b>1 732 962</b>	<b>39,5%</b>	<b>2 454 730</b>	<b>2 785 548</b>	<b>2 785 548</b>	<b>2 785 548</b>	<b>2 785 548</b>	<b>35,2%</b>
	Gimv	714 284	16,3%	992 840	1 206 272	1 206 272	1 206 272	1 206 272	15,2%
	Lundbeckfond Ventures	476 190	10,9%	754 746	925 492	925 492	925 492	925 492	11,7%
	Sham Innovation Santé	349 052	8,0%	516 184	622 900	622 900	622 900	622 900	7,9%
	Fonds Viveris	279 542	6,4%	418 818	570 354	570 354	570 354	570 354	7,2%
	Mérieux Participations	267 088	6,1%	267 088	267 088	267 088	267 088	267 088	3,4%
	Kreos Capital V (Expert Fund) L.P	-	-	-	-	147 320	147 320	147 320	1,9%
	<b>Investisseurs financiers</b>	<b>3 819 118</b>	<b>87,1%</b>	<b>5 404 406</b>	<b>6 377 654</b>	<b>6 524 974</b>	<b>6 524 974</b>	<b>6 524 974</b>	<b>82,4%</b>
	<b>Divers actionnaires</b>	<b>349 662</b>	<b>8,0%</b>	<b>383 186</b>	<b>406 660</b>	<b>406 660</b>	<b>406 660</b>	<b>406 660</b>	<b>5,1%</b>
	<b>Associés fondateurs et administrateurs****</b>	<b>213 924</b>	<b>4,9%</b>	<b>269 630</b>	<b>387 014</b>	<b>387 014</b>	<b>735 064</b>	<b>735 064</b>	<b>9,3%</b>
	<b>Autres titulaires de BSPCE et stock-options</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>246 626</b>	<b>246 626</b>	<b>3,1%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 382 704</b>	<b>100%</b>	<b>6 057 222</b>	<b>7 171 328</b>	<b>7 318 648</b>	<b>7 914 064</b>	<b>7 914 064</b>	<b>100%</b>
		* En cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE, des stock-options et des BSA Kreos en circulation à la date du Prospectus.							
		** En retenant un prix d'exercice de 6,72 €, égal au plus faible de (i) 8,40 € (ou 16,80 € avant division par 2 de la valeur nominale de chaque action) et (ii) le point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,50 €, dans chaque cas affecté d'une décote de 20 %, conformément au contrat d'émission.							
		*** A la date du Prospectus, Bpifrance Participations (voir la section 11.2 « Erratum au Document de Base » de la Note d'Opération), et Bpifrance Investissement, société de gestion du fonds InnoBio, toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.							
		**** Dont Monsieur Jan Ohrstrom, qui détient 0,3% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 1,64% du capital et des droits de vote sur une base diluée, Monsieur Etienne Binant, qui détient 0,6% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 2,94% du capital et des droits de vote sur une base diluée, et Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, qui détient 3,43% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 3,11% du capital et des droits de vote sur une base diluée.							

**B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées**

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 et des états financiers consolidés résumés pour les semestres clos les 30 juin 2016 et 2017, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS »). Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société, Ernst & Young Audit et Arthaud & Associés Audit. Les états financiers consolidés résumés pour les semestres clos les 30 juin 2016 et 2017 ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société, Ernst & Young Audit et Arthaud & Associés Audit.

**Bilans simplifiés**

<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Total actif</b>	<b>27 533</b>	<b>23 424</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>8 666</b>	<b>15 412</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>18 867</b>	<b>8 012</b>
<b>Total passif</b>	<b>27 533</b>	<b>23 424</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 837</b>	<b>9 400</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>4 416</b>	<b>7 634</b>

<b>Données non auditées</b>	<b>1<sup>er</sup> Sem. 2017</b>
<b>en K€</b>	<b>6 mois</b>
<b>Total actif</b>	<b>28 744</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>21 754</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>6 990</b>
<b>Total passif</b>	<b>28 744</b>
Capitaux propres	(1 965)
<b>Passifs non courants</b>	<b>19 106</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>11 603</b>

**Comptes de résultat simplifiés**

<b>Données auditées</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice</b>
<b>en K€</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 623</b>	<b>3 082</b>
Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges	(11 517)	(16 960)
<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>(7 905)</b>	<b>(13 878)</b>
<b>Résultat net global de la période</b>	<b>(8 115)</b>	<b>(14 049)</b>

<b>Données non auditées</b>	<b>1<sup>er</sup> Sem.</b>	<b>1<sup>er</sup> Sem.</b>
<b>en K€</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 841</b>	<b>1 193*</b>
Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges	(7 538)	(8 675)
<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>(5 697)</b>	<b>(7 482)</b>
<b>Résultat net global de la période</b>	<b>(5 652)</b>	<b>(8 643)</b>

\* La part du chiffre d'affaires réalisé au 30 juin 2017 par HEMOBLAST™ Bellows, produit sur lequel la Société entend concentrer ses efforts de développement à l'avenir, est résiduelle compte tenu du lancement de sa commercialisation au cours du semestre

**Tableaux du niveau d'endettement**

<b>Données auditées</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice</b>
<b>en K€</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>

<b>Dettes financières</b>	<b>3 901</b>	<b>10 712</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>14 470</b>	<b>3 717</b>
<b>Total endettement net</b>	<b>(10 569)</b>	<b>6 995</b>

<b>Données non auditées</b>	<b>1<sup>er</sup> Sem.</b>
<b>en K€</b>	<b>2017</b>
	<b>6 mois</b>

<b>Dettes financières</b>	<b>22 656</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 940</b>
<b>Total endettement net</b>	<b>20 716</b>

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet :
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible du Groupe au 31 août 2017, qui s'élevait à 5,8 M€ incluant notamment la prise en compte de l'émission de l'emprunt obligataire de 5,2 M€ émis au mois d'août 2017, permettra à la Société de poursuivre ses activités opérationnelles et les investissements planifiés jusqu'à fin novembre 2017.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa du Prospectus est estimé à 27,3 M€, auxquels s'ajoutent des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la charge de la Société pour 1,55 M€ (dont 50 K€ payés au 31 août 2017), soit un total de 28,85 M€.</p> <p>Ce montant de 27,3 M€, nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus, intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le besoin net lié à l'activité sur la période pour environ 21,6 M€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement, et de développement commercial) ;</li> <li>- les décaissements liés à l'encours de dettes fournisseurs échues soit environ 3,9 M€ au 31 août 2017 ;</li> <li>- des échéances de remboursement des avances remboursables, des emprunts bancaires et de l'emprunt Kreos pour un total de 4,0 M€ ; et</li> <li>- des investissements pour un total de 1,8 M€ ; et</li> <li>- la consommation de cash estimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à la date du Prospectus est estimée à environ 2,7 M€.</li> </ul> <p>L'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur Euronext Paris et le produit net de l'Offre, soit environ 30,4 M€ (incluant une part variable des frais relatifs à l'Offre à hauteur de 1,25 M€ en sus des 1,55 M€ incompressibles visés ci-dessus) calculés sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un prix d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,50 €, constitue la</p>

	<p>solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.</p> <p>En cas de réalisation de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,50 €, le produit net de l'Offre sera d'environ 27,65 M€ et permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p>La poursuite du programme de développement de la Société, et notamment les investissements industriels nécessaires à l'atteinte de son objectif d'une part de marché à horizon 5 ans de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$, continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société ne sera pas en mesure d'autofinancer, ce qui la conduira à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.</p> <p>La Société poursuit par ailleurs sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.</p>
--	---



## Section C – Valeurs mobilières

C.1	<p><b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations</b></p>	<p><b><u>Détail des actions admises à la négociation :</u></b></p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'intégralité des 4 382 704 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, intégralement souscrites et libérées (les « <b>Actions Existantes</b> ») (en ce compris les actions de préférence de catégorie P1, P2 et P3 converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris) ;</li> <li>▪ 2 788 624 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'exercice des 17 242 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux obligations émises par le conseil d'administration sur délégation des assemblées générales des actionnaires du 4 octobre 2016 et du 10 août 2017 (ensemble les « <b>OBSA</b> »), sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative (à laquelle est appliqué une décote de 20% pour les bons attachés aux OBSA autorisées en 2016 (soit 1 674 518 actions nouvelles à ce titre) et une décote de 50% pour les bons attachés aux OBSA autorisées en 2017 (soit 1 114 106 actions nouvelles à ce titre) ;</li> <li>▪ 3 157 895 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « <b>Placement Global</b> », dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 3 631 579 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après) (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ; et</li> <li>▪ un maximum de 544 736 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-après) (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « <b>Actions Offertes</b> ».</p> <p>Les Actions Existantes et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « <b>Actions Biom'Up</b> ».</p> <p>Les Actions Biom'Up sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.</p> <p>L'offre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est définie comme l'« <b>Offre</b> ».</p> <p>Date de jouissance : dès leur émission, les Actions Offertes seront assimilables aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p><b><u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Libellé pour les actions : « BUP »</li> <li>- Code ISIN : FR0013284080</li> <li>- Mnémonique : BUP</li> </ul>
-----	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology</li> <li>- Code LEI : 969500N7YVUQKF0R5Q54</li> <li>- Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment C</li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 157 895 Actions Nouvelles ;</li> <li>- pouvant être porté à un maximum de 3 631 579 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et</li> <li>- pouvant être augmenté d'un maximum de 544 736 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</li> </ul> <p>Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,50 euro.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 août 2017 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Biom'Up sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote (étant précisé que le principe figurant à l'article L. 225-123, alinéa 3, du Code de commerce relatif aux droits de vote double est expressément écarté par les statuts de la Société au profit du principe selon lequel une action est égale à une voix);</li> <li>- droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Biom'Up est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Biom'Up seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 26 septembre 2017.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris, devrait avoir lieu le 13 octobre 2017.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, chaque</p>

		<p>investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>À compter du 13 octobre 2017, l'ensemble des Actions Biom'Up sera négocié sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP ».</p> <p>A la date du Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant le semestre clos les 30 juin 2017 et les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>

## Section D – Risques

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants :</p> <p><b><i>Risques liés aux activités et aux produits de la Société</i></b></p> <p><u>Risque lié à la stratégie de la Société concentrée sur l'HEMOBLAST™ Bellows et à sa mise sur le marché</u> : la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis d'HEMOBLAST™ Bellows dans les délais qu'elle s'est fixée. Un retard ou un échec dans l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis d'HEMOBLAST™ Bellows pourrait aboutir à une perte substantielle des coûts de développement. Bien qu'il existe d'autres marchés cibles pour la vente des produits HEMOBLAST™ Bellows, notamment l'Europe pour lequel la Société a déjà obtenu l'autorisation de commercialisation, le marché américain est un marché stratégique pour la Société.</p> <p><u>Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux produits de la Société dont l'HEMOBLAST™ Bellows</u> : la Société anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront régulièrement ses produits, et notamment HEMOBLAST™ Bellows qui est innovant, que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce au retour d'expérience des leaders d'opinion, que ses produits offrent des avantages ou constituent une alternative et/ou un complément pertinent aux équipements déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation. Néanmoins, les professionnels de santé pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques chirurgicales afin d'utiliser les dispositifs médicaux proposés par la Société.</p> <p><u>Risques liés au développement commercial d'HEMOBLAST™ Bellows et à l'absence d'expérience significative commerciale de la Société</u> :</p> <p>La Société devra, à moyen terme et après obtention d'autorisations de mise sur le marché de son nouveau produit HEMOBLAST™ Bellows, développer une force de vente principalement dédiée à celui-ci, soit seule, soit avec des partenaires stratégiques. Dans tous les cas, la Société aura besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de recruter du personnel spécifique, de faire appel à de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour accompagner le développement commercial d'HEMOBLAST™ Bellows. Si la Société ne parvenait pas à palier son manque d'expérience significative dans certaines zones géographiques, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.</p> <p><u>Risques liés au recrutement et à la fidélisation des forces de vente directes et indirectes dans des délais ou à des conditions compatibles avec l'expansion du Groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la commercialisation d'HEMOBLAST™ Bellows en France, en zone DACH (Allemagne, Suisse, Autriche) et aux Etats-Unis, le Groupe compte s'appuyer sur une force de vente directe salariée. Le succès de la commercialisation d'HEMOBLAST™ Bellows dans ces pays dépendra notamment de la capacité de la Société à consolider, attirer, recruter et fidéliser une force de vente qualifiée. La Société ne peut garantir qu'elle pourra trouver et conserver des commerciaux dans l'ensemble des pays ayant un potentiel commercial, ni que ces commerciaux, même</li> </ul>
------------	--	---

		<p>s'ils disposent des compétences nécessaires à la fois en chirurgie et en biomatériaux hémostatiques, atteignent les performances attendues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la commercialisation d'HEMOBLAST™ Bellows dans les autres zones géographiques, notamment européennes (Espagne, Italie, etc.), la Société compte utiliser ces distributeurs. La Société ne peut garantir qu'elle pourra mettre en place et conserver ces partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits.</li> </ul> <p><b><i>Risques liés aux capacités de production de la Société</i></b></p> <p><u>Risques liés à l'approvisionnement de la Société en matières premières spécifiques et matériaux nécessaires à la fabrication et aux conditionnements de ses produits</u> : le Groupe est dépendant de tiers pour son approvisionnement en matières premières spécifiques et matériaux nécessaires à la fabrication et aux conditionnements de ses produits, représentant pour certains produits une part importante du prix de revient.</p> <p><u>Risques liés aux sous-traitants</u> : en cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de ses sous-traitants de production et de recherche et développement, ou de mésentente avec ces derniers, il se pourrait que la Société ne soit pas en mesure de conclure de nouveaux contrats avec d'autres prestataires à des conditions commercialement acceptables et donc qu'elle ne soit plus en mesure de mettre en place des essais précliniques et cliniques, développer, tester, fabriquer et commercialiser ses produits, et notamment HEMOBLAST™ Bellows, dans les délais escomptés et à un coût acceptable.</p> <p><b>Risques liés au secteur d'activité, aux marchés de la Société et à son environnement économique</b></p> <p><u>Risques liés au marché et à la concurrence actuelle et future</u> : Le secteur des produits liés aux solutions hémostatiques en chirurgie est un marché concurrentiel dominé par de grands acteurs solidement établis tels que Ethicon (filiale de Johnson &amp; Johnson Services, Inc.), Pfizer Inc., C.R. Bard Inc., ou encore Baxter International Inc. La Société ne peut garantir que ces concurrents, disposant de ressources financières, industrielles ou commerciales supérieures à la Société, ne développeront pas des produits ou des plateformes de recherche concurrençant avec succès les produits ou plateformes de recherche de la Société en termes d'efficacité, de facilité d'utilisation, de mode d'action, de prix ou pouvant être considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux produits de la Société ou pouvant rendre ces derniers obsolètes.</p> <p><b>Risques réglementaires et juridiques</b></p> <p><u>Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE et à son évolution</u> : Les produits de la Société ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valide pour une durée de 5 ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la réglementation européenne applicable. Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais attendus des certificats permettant le marquage CE.</p>
--	--	--

	<p><u>Risques liés au processus d'autorisation de mise sur le marché, à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis (FDA) et à son évolution :</u></p> <p>Le marché américain est régi par la réglementation fédérale, qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la FDA. Toute société qui planifie la commercialisation d'un dispositif médical aux Etats-Unis doit suivre une des procédures d'évaluation selon la classe auquel il appartient et qui appelle chacune des modes spécifiques d'autorisation : (le PMA pour « <i>Pre Market Approval</i> »), l'évaluation « <i>de novo</i> » ou la notification 510 (k). La classification dépend de l'usage projeté du dispositif médical et du mode d'utilisation. Certains dispositifs médicaux, quelles que soient leur classe, peuvent par ailleurs nécessiter la collecte de données cliniques pour attester de leur efficacité et fiabilité. Dans cette optique, l'<i>Investigational Device Exemption (IDE)</i> permet à une société de mettre en place une étude clinique sur le territoire américain avant l'autorisation de la FDA afin de récolter ces données. A la date d'enregistrement du Prospectus, HEMOBLAST™ Bellows est en cours d'étude clinique IDE afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché. Toute demande supplémentaire de renseignement de la part des autorités de contrôle et de régulation pourrait entraîner un décalage de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du produit HEMOBLAST™ Bellows.</p> <p><u>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits défectueux :</u> La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits défectueux. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, les distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits en France ou à l'étranger.</p> <p><u>Risques liés aux droits de propriété intellectuelle :</u> la Société pourrait ne pas être en mesure de garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et noms de domaines) empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.</p> <p><b>Risques financiers et de marché</b></p> <p><u>Risque de liquidité :</u> La trésorerie disponible du Groupe à fin juin 2017 s'élève à 1,9 M€. Elle est de 5,8 M€ au 31 août 2017, ce qui devrait permettre à la Société de poursuivre ses activités opérationnelles et les investissements planifiés jusqu'à fin novembre 2017.</p> <p>Le Groupe estime avoir besoin de nouvelles sources de financement pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêt des comptes soit le 10 août 2017. La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement et l'équipement de son site de production ainsi que pour la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Néanmoins, il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle</p>
--	--

		en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société.
<b>D.2</b>	<b>Principaux risques propres aux actions émises</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre et aux Actions Biom'Up figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- la cession éventuelle par les principaux actionnaires d'un nombre important d'Actions de la Société à l'issue de la période de conservation (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des Actions de la Société ; ces actionnaires n'ayant par ailleurs pas pris d'engagement de conservation pour les Actions Nouvelles éventuellement souscrites par eux ;</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas 100% du montant de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre</li> <li>- la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) entraînerait l'annulation de l'Offre, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ;</li> <li>- il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société ; et</li> <li>- l'émission future d'instruments financiers, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires, est susceptible d'entraîner un risque de dilution.</li> </ul> <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>

## Section E – Offre

<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l’Offre et estimation des dépenses totales liées à l’Offre</b>	<p>Sur la base d’un prix d’Offre fixé à 10,50 € en milieu de fourchette indicative, le produit brut et le produit net de l’Offre seraient les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En euros</th> <th style="text-align: center;">Produit brut</th> <th style="text-align: center;">Produit net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Offre initiale</td> <td style="text-align: center;">33 157 898</td> <td style="text-align: center;">30 374 424</td> </tr> <tr> <td>Offre initiale et exercice intégral de la Clause d’Extension</td> <td style="text-align: center;">38 131 580</td> <td style="text-align: center;">35 049 677</td> </tr> <tr> <td>Offre initiale, exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">43 851 308</td> <td style="text-align: center;">40 426 219</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="border: none;"> </td> </tr> <tr> <td>Sur la base du bas de fourchette indicative*</td> <td style="text-align: center;">30 000 003</td> <td style="text-align: center;">27 656 002</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l’augmentation de capital, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l’Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</i></p> <p>Les dépenses liées à l’Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 M€ sur la base du milieu de fourchette indicative, en l’absence d’exercice de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation, et à environ 3,4 M€ en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation.</p>	En euros	Produit brut	Produit net	Offre initiale	33 157 898	30 374 424	Offre initiale et exercice intégral de la Clause d’Extension	38 131 580	35 049 677	Offre initiale, exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation	43 851 308	40 426 219				Sur la base du bas de fourchette indicative*	30 000 003	27 656 002
En euros	Produit brut	Produit net																		
Offre initiale	33 157 898	30 374 424																		
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d’Extension	38 131 580	35 049 677																		
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation	43 851 308	40 426 219																		
Sur la base du bas de fourchette indicative*	30 000 003	27 656 002																		
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l’Offre et utilisation du produit de l’émission</b>	<p>L’émission des Actions Offertes et l’admission des Actions Biom’Up aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur mondial dans la production et la distribution de produits hémostatiques.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l’Offre, soit 30,4 M€ sur la base du milieu de fourchette indicative, aura pour objectif de financer, dans l’ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le développement de la force commerciale de la Société, principalement aux Etats-Unis, à hauteur de plus de la moitié du produit net de l’Offre ;</li> <li>2. l’accélération et l’intensification des efforts de recherche et développement de la gamme HEMOBLAST™ vers d’autres applications telles que la chirurgie du genou, ou de l’esthétique, à hauteur d’environ un quart du produit net de l’Offre ;</li> <li>3. le reste du produit net de l’Offre a pour objet de permettre à la Société de payer ses engagements et faire face à l’insuffisance de son fonds de roulement.</li> </ol> <p>En cas de réalisation de l’augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 9,50 €, le produit net de l’Offre sera d’environ 27,65 M€ et ne remettra pas en cause les objectifs susmentionnés. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l’augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la</p>																		



		<p>fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p>La poursuite du programme de développement de la Société, et notamment les investissements industriels nécessaires à l'atteinte de son objectif d'une part de marché à terme de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$ (voir la section B.4 ci-avant), continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société ne sera pas en mesure d'autofinancer, ce qui la conduira à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.</p>
<p><b>E.3</b></p>	<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p>	<p><i>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</i></p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de (i) 3 157 895 Actions Nouvelles à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant être portées à un maximum de 3 631 579 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et (ii) un maximum de 544 736 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un maximum de 4 176 315 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de l'Option d'Extension et l'Option de Surallocation.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> ») ; et</li> <li>b) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. un placement en France ;</li> <li>b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique ; et</li> <li>c. un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) fraction d'ordre A1 : de 5 à 250 actions ; et</li> <li>b) fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.</li> </ul> <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p>

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 9 octobre 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

### ***Clause d'Extension***

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 473 684 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### ***Option de Surallocation***

En outre, la Société consentira à Bryan Garnier & Co (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte de Bryan Garnier & Co et RBC Europe Limited, dénommés ci-après les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 544 736 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 9 novembre 2017 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

### ***Fourchette indicative de prix***

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 9,50 € et 11,50 € par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

	<p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, sous réserve d'une modification à la hausse du nombre d'Actions Nouvelles pour que le produit brut de l'Offre atteigne au minimum 30 M€ (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p><b>Méthodes de fixation du Prix d'Offre</b></p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par la Société, après consultation des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, le 10 octobre 2017 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p><b>Annulation de l'Offre</b></p> <p>Si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un montant minimum de 30 M€, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur les Actions Nouvelles (le « <b>Contrat de Garantie</b> »). Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2017.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 12 octobre 2017. Les circonstances</p>
--	---

		<p>pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou d'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Offertes de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="509 485 716 512">25 septembre 2017</td> <td data-bbox="813 485 1159 512">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 569 716 596">26 septembre 2017</td> <td data-bbox="813 569 1471 751">           Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus            Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert            Ouverture de l'Offre         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 772 672 800">9 octobre 2017</td> <td data-bbox="813 772 1471 873">Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 890 683 917">10 octobre 2017</td> <td data-bbox="813 890 1471 1203">           Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)            Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension            Signature du Contrat de Garantie            Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre            Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 1226 683 1253">12 octobre 2017</td> <td data-bbox="813 1226 1149 1253">Règlement-Livraison de l'Offre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 1310 683 1337">13 octobre 2017</td> <td data-bbox="813 1310 1471 1413">           Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP »)            Début de la période de stabilisation éventuelle         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 1436 699 1463">9 novembre 2017</td> <td data-bbox="813 1436 1360 1507">           Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation            Fin de la période de stabilisation         </td> </tr> </table> <p><b>Modalités de souscription de l'Offre</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 10 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris).</p>	25 septembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus	26 septembre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre	9 octobre 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	10 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre	12 octobre 2017	Règlement-Livraison de l'Offre	13 octobre 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP ») Début de la période de stabilisation éventuelle	9 novembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation
25 septembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus															
26 septembre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre															
9 octobre 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet															
10 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre															
12 octobre 2017	Règlement-Livraison de l'Offre															
13 octobre 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP ») Début de la période de stabilisation éventuelle															
9 novembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation															

***Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés***

**Bryan Garnier & Co**

26 avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

***Chefs de File et Teneurs de Livre Associés***

**RBC Europe Limited**

Riverbank House  
2 Swan Lake  
Londres EC4R 3BF  
Royaume-Uni

***Engagements de souscription reçus ne contribuant pas à la formation du prix de l'Offre***

Bpifrance Participation, Gimv, Lundbeckfond Ventures, Turenne Capital, InnoBio, Jaffnah et ACG Management, actionnaires historiques de la Société, se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 10 octobre 2017 pour un montant total de 10,1 M€ représentant environ 30,5% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- a) Bpifrance Participations s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 5 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 15,1% du montant brut de l'Offre) ;
- b) Gimv s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 1,95 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 5,9% du montant brut de l'Offre) ;
- c) Lundbeckfond Ventures s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription d'un montant de 1,45 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 4,4% du montant brut de l'Offre) ;
- d) Turenne Capital s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription d'un montant de 1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 3% du montant brut de l'Offre) ;
- e) InnoBio s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre, d'un montant de 0,5 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 1,5% du montant brut de l'Offre) ;
- f) Jaffnah s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 0,1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 0,3% du montant brut de l'Offre) ; et
- g) ACG Management s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 0,1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 0,3% du montant brut de l'Offre).

L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 10,1 M€, représentant environ 30,5% du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes

		<p>d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.</p> <p>Ces engagements représentent 33,7% du montant de l'augmentation de capital en cas d'émission de l'intégralité des Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>Sans objet.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation</i></p> <p>Les Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires historiques de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation.</p> <p>En revanche, la totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, l'ensemble des porteurs de bons de souscription d'actions (les « <b>BSA</b> ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <b>BSPCE</b> ») et options de souscription d'actions en circulation à la date du Prospectus, se sont engagés irrévocablement à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendront par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'au 31 décembre 2018 pour les actionnaires et Kreos Capital V (UK) Ltd, titulaire de BSA, et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois à compter du règlement-livraison de l'Offre pour les titulaires de BSPCE et d'options de souscription d'actions (hors Messieurs Jan Ohrstrom, Président du Conseil d'administration et Etienne</p>

		Binant, Directeur Général, pour lesquels la période de conservation s'étend jusqu'au 31 décembre 2018).																				
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</b>	<p><b><u>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</u></b></p> <p>A titre indicatif, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2017, et d'un nombre de 7 171 328 actions composant le capital social de la Société à la même date après prise en compte de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée*</th> <th>Base diluée**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles</td> <td>2,24</td> <td>2,76</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>4,50</td> <td>4,71</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)</td> <td>4,73</td> <td>4,93</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td> <td>4,98</td> <td>5,15</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***</td> <td>4,23</td> <td>4,47</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Après exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.</p> <p>** En cas d'exercice de l'intégralité des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus qui représenteraient un total de 742 736 actions nouvelles.</p> <p>*** Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p>	(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017		Base non diluée*	Base diluée**	Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles	2,24	2,76	Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,50	4,71	Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,73	4,93	Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,98	5,15	Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***	4,23	4,47
(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017																					
	Base non diluée*	Base diluée**																				
Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles	2,24	2,76																				
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,50	4,71																				
Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,73	4,93																				
Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,98	5,15																				
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***	4,23	4,47																				

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 7 171 328 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après prise en compte de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,69%	0,65%
Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,62%
Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,63%	0,59%
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***	0,69%	0,65%

\* Après exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\*\* En cas d'exercice de l'intégralité des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus qui représenteraient un total de 742 736 actions nouvelles.

\*\*\* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.



### Impact de l'Offre sur une base non diluée

Actionnaires	Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Bpifrance Participations	2 113 196	20,5%	2 113 196	19,6%	2 113 196	18,6%
Bpifrance Investissement (InnoBio)	1 196 161	11,6%	1 196 161	11,1%	1 196 161	10,5%
<b>Bpifrance*</b>	<b>3 309 357</b>	<b>32,1%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>30,7%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>29,1%</b>
Gimv	1 391 986	13,5%	1 391 986	12,9%	1 391 986	12,3%
Lundbeckfond Ventures	1 063 587	10,3%	1 063 587	9,8%	1 063 587	9,4%
Sham Innovation Santé	718 318	7,0%	718 318	6,6%	718 318	6,3%
Fonds Viveris	570 354	5,5%	570 354	5,3%	570 354	5,0%
Mérieux Participations	267 088	2,6%	267 088	2,5%	267 088	2,4%
Kreos Capital V (Expert Fund) L.P	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>7 320 510</b>	<b>70,9%</b>	<b>7 320 510</b>	<b>67,8%</b>	<b>7 320 510</b>	<b>64,5%</b>
<b>Divers actionnaires</b>	<b>416 183</b>	<b>4,0%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,9%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,7%</b>
<b>Associés fondateurs et administrateurs**</b>	<b>396 537</b>	<b>3,8%</b>	<b>396 537</b>	<b>3,7%</b>	<b>396 537</b>	<b>3,5%</b>
<b>Autres titulaires de BSPCE et stock-options</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>Flottant</b>	<b>2 195 993</b>	<b>21,3%</b>	<b>2 669 677</b>	<b>24,7%</b>	<b>3 214 413</b>	<b>28,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 329 223</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 802 907</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 347 643</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1</sup> Après prise en compte des Engagements de Souscription des actionnaires historiques tels que décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération et de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\* A la date du Prospectus, Bpifrance Participations (voir la section 11.2 « Erratum au Document de Base » de la Note d'Opération), et Bpifrance Investissement, société de gestion du fonds InnoBio, toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

\*\* Dont Monsieur Jan Ohrstrom, qui détient 0,22% du capital et des droits de vote, Monsieur Etienne Binant, qui détient 0,41% du capital et des droits de vote et Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, qui détient 2,47% du capital et des droits de vote, après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

**E.7** **Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**

Sans objet.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur Etienne Binant, Directeur général de Biom'Up.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Saint-Priest, le 25 septembre 2017

Monsieur Etienne Binant  
Directeur général

### **1.3. Responsable de l'information financière**

#### **Monsieur João-Paulo Alves**

Directeur administratif et financier

8 allée Irène Joliot-Curie

69800 Saint-Priest

France

Tél. : +33 (0)4 86 57 36 10

E-mail : investisseurs@biomup.com

## 2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

**Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

**La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Base ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

**La cession éventuelle par les principaux actionnaires d'un nombre important d'Actions de la Société à l'issue de la période de conservation (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des Actions de la Société ; ces actionnaires n'ayant par ailleurs pas pris d'engagement de conservation pour les Actions Nouvelles éventuellement souscrites par eux**

La totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus et l'ensemble des porteurs de BSA, de BSPCE et d'options de souscription d'actions en circulation à la date du Prospectus, se sont engagés à ne pas céder des actions de la Société jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard (voir le paragraphe 7.3.2 « Engagement de conservation » de la Note d'Opération). En prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du prix médian de l'Offre, ceux-ci détiendront, sur une base pleinement diluée, 73,4% du capital de la Société à l'issue de l'Offre en cas de souscription de l'Offre à 100%. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation portant sur l'intégralité de leur participation à la date de première cotation des actions de la Société ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

**L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas 100% du montant de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre**

En cas d'insuffisance de la demande, l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. A cet égard, il est rappelé que la Société a reçu de la part d'actionnaires historiques, préalablement au visa de l'AMF sur le Prospectus, des engagements de souscriptions à hauteur de 10,1 M€, représentant environ 30,5% du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, et 33,7% sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, le produit net de l'Offre sera d'environ 27,65 M€ et ne remettra pas en cause les objectifs susmentionnés. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

**La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner l'annulation de l'Offre chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation**

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par Bryan Garnier & Co et RBC Europe Limited, dénommés ci-après les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** », à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et, dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les Actions Biom'Up ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

**Absence de politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société**

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

**L'émission future d'instruments financiers, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires, est susceptible d'entraîner un risque de dilution**

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») d'une part, ainsi que des options de souscriptions d'actions (les « **Stocks Options** »).

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris permettrait la souscription d'un nombre maximum de 595 416 actions nouvelles (hors BSA Kreos et BSA attachés aux OBSA 2016 et OBSA 2017) sur la base du point bas de la fourchette indicative de prix représentant une dilution maximale de 11,96% sur la base du capital actuel.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Ainsi, aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 31 août 2017, les actionnaires ont consenti au conseil d'administration plusieurs délégations de compétence devant permettre la mise en place de plans d'intéressement à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, options de souscription ou d'achat d'actions, et/ou actions gratuites) égal à 219 135 € de valeur nominale correspondant à une dilution maximale de 10% sur la base du capital existant préalablement à l'augmentation de capital objet du Prospectus.

Au surplus, la poursuite du programme de développement de la Société, et notamment les investissements industriels nécessaires à l'atteinte de son objectif d'une part de marché à horizon 5 ans de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$, continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société ne sera pas en mesure d'autofinancer, ce qui la conduira à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.

Ainsi, aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 31 août 2017, les actionnaires ont consenti au conseil d'administration plusieurs délégations de compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal égal à 1 533 946 € de valeur nominale correspondant à une dilution maximale de 70% sur la base du capital existant préalablement à l'augmentation de capital objet du Prospectus.

### **3. INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net**

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

La trésorerie disponible du Groupe au 31 août 2017, qui s'élevait à 5,8 M€ incluant notamment la prise en compte de l'émission de l'emprunt obligataire de 5,2 M€ émis au mois d'août 2017, permettra à la Société de poursuivre ses activités opérationnelles et les investissements planifiés jusqu'à fin novembre 2017.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa du Prospectus est estimé à 27,3 M€, auxquels s'ajoutent des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la charge de la Société pour 1,55 M€ (dont 50 K€ payés au 31 août 2017), soit un total de 28,85 M€.

Ce montant de 27,3 M€, nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus, intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- le besoin net lié à l'activité sur la période pour environ 21,6 M€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement, et de développement commercial) ;
- les décaissements liés à l'encours de dettes fournisseurs échues soit environ 3,9 M€ au 31 août 2017 ;
- des échéances de remboursement des avances remboursables, des emprunts bancaires et de l'emprunt Kreos pour un total de 4,0 M€ ; et
- des investissements pour un total de 1,8 M€ ; et
- la consommation de cash estimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à la date du Prospectus est estimée à environ 2,7 M€.

L'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur Euronext Paris et le produit net de l'Offre, soit environ 30,4 M€ (incluant une part variable des frais relatifs à l'Offre à hauteur de 1,25 M€ en sus des 1,55 M€ incompressibles visés ci-dessus) calculés sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un prix d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,50 €, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,50 €, le produit net de l'Offre sera d'environ 27,65 M€ et permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

La poursuite du programme de développement de la Société, et notamment les investissements industriels nécessaires à l'atteinte de son objectif d'une part de marché à horizon 5 ans de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$, continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société ne sera pas en mesure d'autofinancer, ce qui la conduira à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.

La Société poursuit par ailleurs sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2017 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30 juin 2017</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	<b>3 676</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	225
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	2 995
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	456
<b>Dettes non courantes</b>	<b>18 981</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	856
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	6 741
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	11 384
<b>Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>6 678</b>
Capital	2 191
Réserve légale	0
Autres réserves	4 487
<b>TOTAL capitaux propres et endettement</b>	<b>29 335</b>
<i>(1) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2017, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 ni les frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital objet de l'Offre qui seront imputés sur la prime d'émission.</i>	
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	1 890
B – Équivalents de trésorerie	50
C - Titres de placement	37
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 977</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des emprunts bancaires à moyen et long termes	73
H - Autres dettes financières à court terme	3 603
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>3 676</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 699</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30 juin 2017</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	20
L - Obligations émises	16 426
M - Autres dettes financières à plus d'un an	2 535
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>18 981</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>20 680</b>

Par ailleurs dans le cadre du financement de ses activités, la Société n'a pas donné d'engagements financiers au-delà des dettes figurants au bilan au 30 juin 2017 à l'exception de (i) l'émission, en juillet 2017, de la tranche 4 de l'emprunt obligataire autorisé par l'assemblée générale du 4 octobre 2016 pour 2 M€ et (ii) l'émission, en août 2017, d'un nouvel emprunt obligataire autorisé par l'assemblée générale du 10 août 2017 pour un montant de 5,2 M€.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit**

L'émission des Actions Offertes et l'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur mondial dans la production et la distribution de produits hémostatiques.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, soit 30 374 424 en milieu de fourchette indicative de prix, aura pour objectif de financer, dans l'ordre de priorité suivant :

1. le développement de la force commerciale de la Société, principalement aux Etats-Unis, à hauteur de plus de la moitié du produit net de l'Offre ;
2. l'accélération et l'intensification des efforts de recherche et développement de la gamme HEMOBLAST™ vers d'autres applications telles que la chirurgie du genou, ou de l'esthétique, à hauteur d'environ un quart du produit net de l'Offre ;
3. le reste du produit net de l'Offre a pour objet de permettre à la Société de payer ses engagements et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital envisagée sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,50 €, le produit net de l'Offre sera d'environ 27,65 M€ et ne remettra pas en cause les objectifs susmentionnés. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

La poursuite du programme de développement de la Société, et notamment les investissements industriels nécessaires à l'atteinte de son objectif d'une part de marché à terme de 15% aux Etats-Unis et dans les principaux pays européens sur un marché estimé à environ 1,2 Md\$ (voir la section 12.3 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document de Base), continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société ne sera pas en mesure d'autofinancer,



ce qui la conduira à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.

#### 4. **INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

##### 4.1. **Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont les suivantes :

- l'intégralité des 4 382 704 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») (en ce compris les actions de préférence de catégorie P1, P2 et P3 converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris) ;
- 2 788 624 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'exercice des 17 242 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux obligations émises par le conseil d'administration sur délégation des assemblées générales des actionnaires du 4 octobre 2016 et du 10 août 2017 (ensemble les « **OBSA** »), sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative (à laquelle est appliqué une décote de 20% pour les bons attachés aux OBSA autorisées en 2016 (soit 1 674 518 actions nouvelles à ce titre) et une décote de 50% pour les bons attachés aux OBSA autorisées en 2017 (soit 1 114 106 actions nouvelles à ce titre) ;
- 3 157 895 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 3 631 579 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- un maximum de 544 736 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Existantes et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Biom'Up** ».

Les Actions Biom'Up sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.

L'offre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est définie comme l'« **Offre** ».

##### **Date de jouissance**

Dès leur émission, les Actions Offertes seront assimilables aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

##### **Libellé pour les actions**

« BUP »

##### **Code ISIN**

FR0013284080

##### **Mnémonique**

BUP

**Code LEI**

969500N7YVUQKF0R5Q54

**Compartiment**

Compartiment C

**Secteur d'activité**

Code NAF : 7219Z : Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Classification ICB : 4573 Biotechnology

**Négociation des actions**

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Biom'Up seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 26 septembre 2017.

Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris, devrait avoir lieu le 13 octobre 2017.

A compter du 13 octobre 2017, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des pertes résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

**4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile

**4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Biom'Up pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de l'Isle - 92862 Issy les Moulineaux CEDEX 09 - France / téléphone : +33 1 57 78 34 44 / télécopie : +33 1 49 08 05 80 / e-mail : ct-contact@caceis.com), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de l'Isle - 92862 Issy les Moulineaux CEDEX 09 - France / téléphone : +33 1 57 78 34 44 / télécopie : +33 1 49 08 05 80 / e-mail : ct-contact@caceis.com), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Biom'Up feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Biom'Up soient inscrites en compte-titres le 12 octobre 2017 et négociables à compter du 13 octobre 2017.

#### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

#### **4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 31 août 2017 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Le principe figurant à l'article L. 225-123, alinéa 3, du Code de commerce relatif aux droits de vote double est expressément écarté par les statuts de la Société. Ainsi, le droit de vote attaché aux actions est, en tout état de cause, proportionnel au capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

### ***Droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce). Par ailleurs, l'assemblée générale peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation (article L. 225-135 du Code de commerce).

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### ***Identification des porteurs de titres***

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou

l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### ***Franchissements de seuils***

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société imposant une quelconque information au titre du franchissement de certains seuils de détention de ses actions en capital ou en droits de vote.

Conformément à l'article L 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'AMF, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

## **4.6. Autorisations**

### **4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2017**

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 août 2017, dont le texte est reproduit ci-après :

**Deuxième résolution** — *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de la décision d'Euronext à Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur ce marché réglementé :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, par offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires, d'actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, le cas échéant tel qu'augmenté en application de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) et/ou la troisième résolution, ne pourra excéder un montant de 2 191 352 euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au titre de la présente délégation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'Augmentation de Capital ;
  - arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
  - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
  - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
  - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et au plus tard pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale extraordinaire.

**Troisième résolution** — *(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à augmenter, aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital, et dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions à l'Augmentation de Capital.

#### **4.6.2. Décision du conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée aux paragraphes ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, par décision du 21 septembre modifiée le 24 septembre 2017, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 1 578 947,50 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un nombre de 3 157 895 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 3 631 579 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'Actions Nouvelles fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,50 € et 11,50 € par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe d'une Option de Surallocation consentie à l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 544 736 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 octobre 2017.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 12 octobre 2017.



#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements d'abstention et de conservation pris par la Société, certains de ses actionnaires et dirigeants figure au chapitre 7.3 de la Note d'Opération.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Fiscalité en France**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

#### **4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

##### **4.11.1.1. Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

Les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40% (article 158-3 du Code général des impôts, ci-après le « CGI » et la « Réfaction de 40% »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :

- 3%, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150 0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40%.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 K€ pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 K€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions,

déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75% est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21% ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

#### **4.11.1.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19% (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%. Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75 K€ (150 K€ pour un couple). Le PEA « PME -ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA «PME-ETI ».

#### **4.11.1.3. Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28% ou 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 K€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

#### **4.11.1.4. Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### **4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30% dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et

remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant (CE 9 novembre 2015 n°370054 et n°371132). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70- 20170301).

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **4.11.3. Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1%.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ;
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique ; et
  - un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### Calendrier indicatif

25 septembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 septembre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
9 octobre 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
10 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre

12 octobre 2017	Règlement-Livraison de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
13 octobre 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP »)
9 novembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation

### 5.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 10,50 €, correspondant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

	Produit brut	Produit net
Offre initiale	33 157 898	30 374 424
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	38 131 580	35 049 677
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	43 851 308	40 426 219
Sur la base du bas de fourchette indicative*	30 000 003	27 656 002

\* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 M€ sur la base du milieu de fourchette indicative, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,4 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

### 5.1.3. Période et procédure de l'Offre

#### 5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### *Durée de l'Offre à Prix Ouvert*

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 26 septembre 2017 et prendra fin le 9 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### *Nombre d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert*

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.



Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert***

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'Offre à Prix Ouvert en France sera centralisée par Euronext.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 9 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites au chapitre 5.2 de la Note d'Opération.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 5 à 250 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 9 octobre 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

### ***Résultat de l'Offre à Prix Ouvert***

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 10 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### **5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global**

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 26 septembre 2017 et prendra fin le 10 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors des États-Unis).

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, proportionnelle ou non, dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 10 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre**

L'Offre sera réalisée (i) sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Par ailleurs, si les souscriptions reçues ne permettent pas la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5. Réduction des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7. Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 octobre 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 octobre 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 12 octobre 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 10 octobre 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### **5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement privé en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays en dehors des États-Unis d'Amérique.

#### **5.2.1.2. Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération, ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (*y compris les trustees et les nomines*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout

autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

**a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

**b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

***États-Unis***

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

### **Royaume-Uni**

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### **Canada, Australie et Japon**

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

#### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Bpifrance Participation, Gimv, Lundbeckfond Ventures, Turenne Capital, InnoBio, Jaffnah et ACG Management, actionnaires historiques de la Société, se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 10 octobre 2017 pour un montant total de 10,1 M€ représentant environ 30,5% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- a) Bpifrance Participations s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 5 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 15,1% du montant brut de l'Offre) ;
- b) Gimv s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 1,95 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 5,9% du montant brut de l'Offre) ;
- c) Lundbeckfond Ventures s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription d'un montant de 1,45 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 4,4% du montant brut de l'Offre) ;
- d) Turenne Capital s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription d'un montant de 1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 3% du montant brut de l'Offre) ;
- e) InnoBio s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre, d'un montant de 0,5 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 1,5% du montant brut de l'Offre) ; et
- f) Jaffnah s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 0,1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 0,3% du montant brut de l'Offre) ;
- g) ACG Management s'est engagée irrévocablement à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre d'un montant de 0,1 M€, libéré exclusivement en numéraire (soit 0,3% du montant brut de l'Offre).

L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 10,1 M€, représentant environ 30,5% du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction

dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.

Ces engagements représentent 33,7% du montant de l'augmentation de capital en cas d'émission de l'intégralité des Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

### **5.2.5. Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 473 684 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue 10 octobre 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6. Option de Surallocation**

En outre, la Société consentira à l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 544 736 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 9 novembre 2017 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société



### **5.3. Fixation du Prix de l'Offre**

#### **5.3.1. Méthode de fixation du prix**

##### *Prix des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 octobre 2017 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,50 € et 11,50 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

#### **5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre**

##### **5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 octobre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

##### **5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 10 octobre 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation

anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

### **5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles**

#### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert***

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### ***Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert***

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse, sous réserve d'une modification à la hausse du nombre d'Actions Nouvelles pour que le produit brut de l'Offre atteigne au minimum 30 M€ (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### **5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

#### **5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### **5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 2<sup>ème</sup> résolution et de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 août 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le chapitre 4.6 de la Note d'Opération).

#### **5.3.4. Disparité de prix**

La Société a émis, sur délégation des assemblées générales des actionnaires du 4 octobre 2016 et du 10 août 2017, deux emprunts obligataires sous forme d'obligations à bons de souscription d'actions (respectivement les OBSA 2016 et les OBSA 2017). Les bons attachés à chacun de ces emprunts obligataires seront exercés à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le prix d'exercice étant alors libéré par compensation avec la créance obligataire détenue par les titulaires d'OBSA (voir la section 21.1.4.4 « Emprunts obligataires » du Document de Base), ce qui aura pour effet d'éteindre chacune de ces créances obligataires.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'exercice (i) des 12 022 964 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2016 et (ii) des 5 220 000 bons de souscriptions d'actions attachés aux OBSA 2017, obligations émises par le conseil d'administration sur délégation des assemblées générales des actionnaires du 4 octobre 2016 et du 10 août 2017 (ensemble les « **OBSA** »), soit 2 788 624 actions nouvelles dont l'émission a été autorisée par chacune des assemblées générales susmentionnées, est déterminé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative (à laquelle est

appliqué une décote de 20% pour les bons attachés aux OBSA 2016 et une décote de 50% pour les bons attachés aux OBSA 2017.

Par ailleurs, la Société a émis, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 18 novembre 2016, 58 929 bons de souscription d'actions au profit de la société Kreos Capital V (Expert Fund) Limited donnant droit de souscrire à des actions de la Société pendant 5 ans à compter de l'introduction en bourse de la Société, à un prix égal au plus bas de 16,80 € avant division par 2 de la valeur nominale de 1 € à 0,50 €, et du prix d'émission de toutes valeurs mobilières à un prix inférieur à ce montant, dans chaque cas affecté d'une décote de 20% (voir le paragraphe « Venture Loan au profit de Kreos Capital V (UK) Limited » de la section 21.1.4.4 « Emprunts obligataires » du Document de Base).

#### **5.4. Placement et prise ferme**

##### **5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

###### *Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

###### **Bryan Garnier & Co**

26 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris  
75013 Paris

###### *Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

###### **RBC Europe Limited**

Riverbank House  
2 Swan Lake  
Londres EC4R 3BF  
Royaume-Uni

##### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de l'Isle - 92862 Issy les Moulineaux CEDEX 09 - France / téléphone : +33 1 57 78 34 44 / télécopie : +33 1 49 08 05 80 / e-mail : ct-contact@caceis.com).

##### **5.4.3. Garantie**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur les Actions Nouvelles (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement- livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 10 octobre 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 12 octobre 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou d'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Nouvelles de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

#### **5.4.4. Engagements de conservation**

Ces informations figurent au chapitre 7.3 de la Note d'Opération.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation), est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions Biom'Up seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 13 octobre 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 13 octobre 2017, les Actions Biom'Up seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « BUP ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 14 novembre 2017.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2. Place de cotation**

À la date du Prospectus, les Actions Existantes ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Néant.

### **6.4. Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions Biom'Up soit mis en place postérieurement à l'admission des Actions Biom'Up aux négociations sur Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Bryan Garnier & Co (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 novembre 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant.

### **7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant

### **7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### **7.3.1. Engagement d'abstention de la Société**

Aux termes du Contrat de Garantie, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### **7.3.2. Engagement de conservation**

Les Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires historiques de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation.

En revanche, la totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, l'ensemble des porteurs de BSA, de BSPCE et d'options de souscription d'actions en circulation à la date du Prospectus, se sont engagés irrévocablement à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendront par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'au 31 décembre 2018 pour les actionnaires et Kreos Capital V (UK) Ltd, titulaire de BSA, et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois à compter du règlement-livraison de l'Offre pour les titulaires de BSPCE et d'options de souscription d'actions (hors Messieurs Jan Ohrstrom, Président du Conseil d'administration et Etienne Binant, Directeur Général, pour lesquels la période de conservation s'étend jusqu'au 31 décembre 2018).



## 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 10,50 €, correspondant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

En euros	Produit brut	Produit net
Offre initiale	33 157 898	30 374 424
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	38 131 580	35 049 677
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	43 851 308	40 426 219
Sur la base du bas de fourchette indicative*	30 000 003	27 656 002

\* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 M€ sur la base du milieu de fourchette indicative, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,4 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2017, et d'un nombre de 7 171 328 actions composant le capital social de la Société à la même date après prise en compte de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles	2,24	2,76
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,50	4,71
Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,73	4,93
Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,98	5,15
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***	4,23	4,47

\* Après exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\*\* En cas d'exercice de l'intégralité des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus qui représenteraient un total de 742 736 actions nouvelles.

\*\*\* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 7 171 328 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après prise en compte de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission de 3 157 895 Actions Nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,69%	0,65%
Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,62%
Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,63%	0,59%
Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), sur la base du bas de fourchette indicative***	0,69%	0,65%

\* Après exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\*\* En cas d'exercice de l'intégralité des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus qui représenteraient un total de 742 736 actions nouvelles.

\*\*\* Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital dans ces conditions, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### 9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de la Société en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre au point médian de la fourchette indicative.

Si les souscriptions reçues ne permettent pas une réalisation intégrale de l'augmentation de capital, soit la souscription des 3 157 895 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 9,50 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### Impact de l'Offre sur une base non diluée<sup>1</sup>

Actionnaires	Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Bpifrance Participations	2 113 196	20,5%	2 113 196	19,6%	2 113 196	18,6%
Bpifrance Investissement (InnoBio)	1 196 161	11,6%	1 196 161	11,1%	1 196 161	10,5%
<b>Bpifrance*</b>	<b>3 309 357</b>	<b>32,1%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>30,7%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>29,1%</b>
Gimv	1 391 986	13,5%	1 391 986	12,9%	1 391 986	12,3%
Lundbeckfond Ventures	1 063 587	10,3%	1 063 587	9,8%	1 063 587	9,4%
Sham Innovation Santé	718 318	7,0%	718 318	6,6%	718 318	6,3%
Fonds Viveris	570 354	5,5%	570 354	5,3%	570 354	5,0%
Mérieux Participations	267 088	2,6%	267 088	2,5%	267 088	2,4%
Kreos Capital V (Expert Fund) L.P	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>7 320 510</b>	<b>70,9%</b>	<b>7 320 510</b>	<b>67,8%</b>	<b>7 320 510</b>	<b>64,5%</b>
<b>Divers actionnaires</b>	<b>416 183</b>	<b>4,0%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,9%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,7%</b>
<b>Associés fondateurs et administrateurs**</b>	<b>396 537</b>	<b>3,8%</b>	<b>396 537</b>	<b>3,7%</b>	<b>396 537</b>	<b>3,5%</b>
<b>Autres titulaires de BSPCE et stock-options</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>Flottant</b>	<b>2 195 993</b>	<b>21,3%</b>	<b>2 669 677</b>	<b>24,7%</b>	<b>3 214 413</b>	<b>28,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 329 223</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 802 907</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 347 643</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1</sup> Après prise en compte des Engagements de Souscription des actionnaires historiques tels que décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération et de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, mais avant exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\* A la date du Prospectus, Bpifrance Participations (voir la section 11.2 « Erratum au Document de Base » de la Note d'Opération), et Bpifrance Investissement, société de gestion du fonds InnoBio, toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

\*\* Dont Monsieur Jan Ohrstrom, qui détient 0,22% du capital et des droits de vote, Monsieur Etienne Binant, qui détient 0,41% du capital et des droits de vote et Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, qui détient 2,47% du capital et des droits de vote, après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

*Impact de l'Offre sur une base pleinement diluée<sup>1</sup>*

Actionnaires	Après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission de 3 631 579 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission de 4 176 315 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Bpifrance Participations	2 113 196	19,1%	2 113 196	18,3%	2 113 196	17,5%
Bpifrance Investissement (InnoBio)	1 196 161	10,8%	1 196 161	10,4%	1 196 161	9,9%
<b>Bpifrance*</b>	<b>3 309 357</b>	<b>29,9%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>28,7%</b>	<b>3 309 357</b>	<b>27,4%</b>
Gimv	1 391 986	12,6%	1 391 986	12,1%	1 391 986	11,5%
Lundbeckfond Ventures	1 063 587	9,6%	1 063 587	9,2%	1 063 587	8,8%
Sham Innovation Santé	718 318	6,5%	718 318	6,2%	718 318	5,9%
Fonds Viveris	570 354	5,2%	570 354	4,9%	570 354	4,7%
Mérieux Participations	267 088	2,4%	267 088	2,3%	267 088	2,2%
Kreos Capital V (Expert Fund) L.P	147 320	1,3%	147 320	1,3%	147 320	1,2%
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>7 467 830</b>	<b>67,4%</b>	<b>7 467 830</b>	<b>64,7%</b>	<b>7 467 830</b>	<b>61,8%</b>
<b>Divers actionnaires</b>	<b>416 183</b>	<b>3,8%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,6%</b>	<b>416 183</b>	<b>3,4%</b>
<b>Associés fondateurs et administrateurs**</b>	<b>745 327</b>	<b>6,7%</b>	<b>745 327</b>	<b>6,5%</b>	<b>745 327</b>	<b>6,2%</b>
<b>Autres titulaires de BSPCE et stock-options</b>	<b>246 626</b>	<b>2,2%</b>	<b>246 626</b>	<b>2,1%</b>	<b>246 626</b>	<b>2,0%</b>
<b>Flottant</b>	<b>2 195 993</b>	<b>19,8%</b>	<b>2 669 677</b>	<b>23,1%</b>	<b>3 214 413</b>	<b>26,6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 071 959</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 545 643</b>	<b>100,0%</b>	<b>12 090 379</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1</sup> Après prise en compte des Engagements de Souscription des actionnaires historiques tels que décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération et de l'exercice des BSA attachés aux OBSA 2016 et aux OBSA 2017, et après exercice des BSA Kreos, des BSPCE et des stock-options en circulation à la date du Prospectus.

\* A la date du Prospectus, Bpifrance Participations (voir la section 11.2 « Erratum au Document de Base » de la Note d'Opération), et Bpifrance Investissement, société de gestion du fonds InnoBio, toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

\*\* Dont Monsieur Jan Ohrstrom, qui détient 1,17% du capital et des droits de vote, Monsieur Etienne Binant, qui détient 2,10% du capital et des droits de vote et Jaffnah, une société par actions simplifiées dont le président est Monsieur Etienne Binant, qui détient 2,31% du capital et des droits de vote, après émission de 3 157 895 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

#### **10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

##### **ERNST & YOUNG AUDIT**

Représenté par Madame Frédérique Doineau et Monsieur Sylvain Lauria  
Tour Oxygène - 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Ernst & Young Audit a été désigné en qualité de commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juillet 2017, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

##### **ARTHAUD & ASSOCIÉS AUDIT**

Représentée par Monsieur Olivier Arthaud  
73, rue François Mermet, 69160 Tassin la demi-Lune  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.

Arthaud et Associés Audit a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juillet 2017, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

#### **10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

##### **AUDITEX**

Représenté par Monsieur Christian Scholer  
1-2 place des Saisons, Paris - La Défense 1, 92400 Courbevoie  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.  
Auditex a été désigné en qualité de commissaire aux comptes suppléant d'Ernst & Young Audit lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juillet 2017, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

##### **SAGEC AUDIT**

Représentée par Monsieur Pascal Genevrier  
21 boulevard Lachèze, 42600 Montbrison  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.

Sagec Audit a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant d'Arthaud & Associés Audit lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juillet 2017, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

**10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### 11.1. Gouvernance

Le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 21 septembre 2017, a décidé que le mandat de censeur de Bpifrance Investissement, représentée par M. Thibaut Roulon, lequel mandat prendra effet à compter de l'introduction en bourse de la Société, expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### 11.2. Processus d'autorisation de mise sur le marché de HEMOBLAST™ Bellows aux Etats-Unis

Le processus d'autorisation de la FDA pour la commercialisation des produits HEMOBLAST™ Bellows aux Etats-Unis suit son cours. Suite aux derniers échanges de la Société avec la FDA, la Société demeure confiante dans l'obtention de ladite autorisation dans le délai annoncé, soit mi-2018.

### 11.3. Erratum au Document de Base

A la page 159 du Document de Base, dans le tableau de répartition du capital, il convient de lire « Bpifrance Participations » en lieu et place de « Large Venture », la participation de Bpifrance Participations au capital de la Société étant détenue en direct par cette dernière.

De la même manière, à la page 162 du Document de Base, dans la section 18.2 « Présentation des actionnaires significatifs », il convient de supprimer les mots « *Large Venture, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa société de gestion,* » du premier tiret si bien que ce dernier devient :

- « **Bpifrance Participations**, société anonyme au capital social de 15 520 406 597,81 € dont le siège social est sis 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 509 584 074, détient 21,7% du capital social et des droits de vote de la Société ; ».